

consultation de maitrise d’œuvre

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHé PASSé en PROCéDURE ADAPTéE

**OBJET DU MARCHÉ :** Marché de Maîtrise d’œuvre portant sur les travaux de restructuration de quatre bâtiments au MUY pour création de logements locatifs sociaux et commerces.

**MAITRE D'OUVRAGE : SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN**

247 rue Jean Aicard

83300 DRAGUIGNAN

Représenté par : Monsieur Michel PONTE – Président Directeur Général

**Cadre réglementaire :** La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l’article L.2123-1 du code de la commande publique.

**Date limite de réception des offres : 22 septembre 2025 Heure : 12H00**

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE 3

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4

2.1. Procédure de passation 4

2.4 Contenu du dossier de consultation 5

2.7 Visite des lieux d’exécution du marché 5

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 5

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 6

4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre 7

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE 8

5.1 Jugement des offres 8

5.2 Vérification de la situation de l’attributaire 8

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES 9

Conditions de la dématérialisation 9

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 10

Modalités de signature des candidatures et des offres 11

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE

**1.1 Nature et consistance de l’ouvrage à réaliser, planning prévisionnel**

**A - Caractéristiques techniques :**

Mission de Maîtrise d’œuvre portant sur les travaux de restructuration de quatre bâtiments au MUY pour création de logements locatifs sociaux et commerces.

**Ce projet fait l’objet d’une demande de certification BEE HPE Rénovation 2009 qui sera délivré par Prestaterre Certifications. Le Maître d’œuvre devra dans le cadre de sa mission fournir tous les documents nécessaires demandés par le référentiel pour l’obtention de cette certification.**

Nature des travaux (liste non exhaustive) :

* Démolition/ révision de la charpente et couverture selon diagnostic ;
* Démolition/renforcement selon diagnostic structurel des planchers existants ;
* Réfection des enduits extérieurs ;
* Travaux de reprise en sous œuvre ;
* Travaux de cloisonnement ;
* Travaux d’électricité ;
* Travaux de plomberie – VMC ;
* Travaux de revêtement de sol ;
* Travaux de peinture ;
* Travaux de désamiantage et déplombage

**B – Lieu d’exécution et programme :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bâtiments** | **Adresses** | **Nombre de logement et commerce à créer** |
| Bâtiment n°01 | 73 RN7– 83490 Le Muy (Parcelle section AR numéro 8) | 3 logements  1 commerces  Garages |
| Bâtiment n°02 | 7 Rue de la Bourgade- 83490 Le Muy (Parcelle section AP numéro 188) | 3 logements  1 commerces |
| Bâtiment n°03 | 5 Rue Hotel de Ville- 83490 Le Muy (Parcelle section AP numéro 136) | 1 logement |
| Bâtiment n°04 | 22 RN7 – 83490 Le Muy ( Parcelle section AR 157) | 3 logements |

**c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :**

1 300 000 € HT

**d – Planning prévisionnel :**

Date prévisionnelle de démarrage des études : Octobre 2025

Dépôt du permis de construire : Les permis de construire ont déjà été obtenu et ne sont pas à réaliser dans le cadre de la présente consultation.

Délai prévisionnel de la phase études : 5 mois

Délai prévisionnel de la phase travaux : 14 mois

**1.2 Contenu de la mission envisagée**

Le maître d’œuvre se verra confier les missions suivantes précisées dans le CCAP :

DIAG + APD + PRO + ACT + EXE partielles + DET + OPC + AOR.

**1.3 Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

**1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution**

**1.4.1 Durée du marché**

La durée du marché et les délais d’exécution figurent à l’acte d’engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

**1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation**

Octobre 2025

1. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

* 1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l’article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

***La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation***

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l’analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d’engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l’affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, 3 candidats maximum avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s’assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l’acte d’engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l’attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu’avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une ou plusieurs phases.

**2.2 Mode de dévolution : marché unique**

Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le groupement attributaire devra revêtir la forme d’un groupement conjoint avec mandataire solidaire qui sera l’Architecte, composé au minimum :

* Architecte ;
* Ingénieur Structure ;
* Ingénieur Thermique/fluide ;
* Economiste de la construction ;
* Ingénieur Acoustique ;

**2.3 Variantes**

La proposition de variantes n’est pas autorisée.

2.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

* CCAP
* Cadre d'acte d'engagement
* Le présent Règlement de Consultation
* Les plans des divers permis de construire

**2.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres de prix finales.

**2.6 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Visite des lieux d’exécution du marché

Sans objet

1. RETRAIT DU DOSSIER

**Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d’acheteur <http://www.marches-securises.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

* Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
* Adobe® Acrobat®   .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
* Rich Text Format   .rtf (lisibles par l’ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l’ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
* Le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d’Informative Graphics, …)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l’organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s’il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d’une erreur qu’il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d’acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 92 90 93 27.

1. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. De la même manière, les offres seront obligatoirement exprimées en EURO.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l’équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l’ensemble des indications permettant d’identifier le candidat ou l’ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n’a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d’un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d’habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l’offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l’acte d’engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l’auteur de l’offre à une action en responsabilité.

**2/ Une déclaration sur l’honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu’il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés. La remise d’un DC1 ou d’un DUME vaudra remise d’une déclaration sur l’honneur.

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils doivent informer sans délai l’acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d’ailleurs qu’au cours de l’exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d’interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d’un marché public.

3 ⮚ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4 ⮚ Les pièces définies ci-dessous permettant l’évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

***Capacités techniques et Expérience*** :

Présentation obligatoire de trois références de chantiers similaires de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

***Capacités professionnelles :***

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique.

Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprises et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

***Capacités financières :***

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

La lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou formulaire DC1 de la DAJ.

La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou formulaire DC2 de la DAJ.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l’ouvrage s’il est objectivement dans l’impossibilité de produire l’un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5 ⮚ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6 ⮚ Les attestations d'assurance suivantes en cours de validité:

⮽ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

⮽ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du marché.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre

Pour le choix de l’offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d’un sous-dossier informatique « Offre »:**

Un projet de marché comprenant :

Un Acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)

Le CCAP ci-joint à dater, à parapher sur chaque page et à signer

Une note méthodologique.

Ce document devra répondre aux trois questions suivantes :

* Question n°01 : Moyens matériels et humains ;
* Question n°02 : Références de chantiers similaires ;
* Question n°03 : Détails de la méthodologie des phases études, chantier et réception.

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu’il se propose de présenter à l’agrément et à l’acceptation du maître d’ouvrage.

1. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE

5.1 Jugement des offres

L’offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l’issue d’un classement, selon les critères suivants **pondérés :**

- **Le prix des prestations**: pondération de 40%, noté sur 40,

- **La valeur technique de l'offre**: pondération de 60%, notée sur 60,

            Il sera tenu compte des sous critères suivants:

* Moyens matériels et humains : 10%
* Références de chantier similaire : 10 %
* Détails de la méthodologie des phases études, chantier et réception : 40%

**⮚ Rectification des offres :**

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Vérification de la situation de l’attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d’ouvrage :

• Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
* Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
* Un extrait du registre pertinent, tel qu’un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
* Un certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés si l’attributaire emploie plus de 20 salariés.
* Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché et toujours en cours de validité, l’acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

• L’attestation d’assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d’accès aux documents éventuellement définies à l’article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l’offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

1. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

**Les conditions d’envoi et de remise des offres qui suivent s’imposent aux candidats.**

**Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l’irrégularité de l’offre.** Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s’il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

**Seule la forme dématérialisée est admise.**

**Les offres seront remises par la voie électronique** **via le profil d’acheteur** <http://www.marches-securises.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L’heure limite retenue pour la réception de l’offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

* standard .zip
* Adobe® Acrobat®.pdf
* Rich Text Format.rtf
* .doc ou .xls ou .ppt
* .odt, .ods, .odp, .odg
* Le format DWF

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

* ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
* ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
* traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-securises.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de l’offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 04 92 90 93 27

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant l'offre devront être nommés de la façon suivante :

* Un sous fichier informatique « Candidatures »
* Un sous fichier informatique « Offre »

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systèmatiquement deux chiffres (ex : 01,02,03…). Les fichiers sont à insérer dans la structure des sous fichiers électroniques indiqué ci-avant.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L’identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l’offre propre à chaque lot au moment de l’ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus »** :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :**

Conformément aux dispositions de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

* un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
* une une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Nota : L’envoi d’une copie de sauvegarde n’est pas une obligation, c’est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l’exercer. Ce pli devra parvenir à la personne publique avant la date et l’heure indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d’être rejetées.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s’il n’est pas ouvert.

Le plu comportera les mentions suivantes :

**SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN**

Adresse : 247 Rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN

Offre pour le Marché de Maîtrise d’œuvre portant sur les travaux de restructuration de quatre bâtiments au MUY pour création de logements locatifs sociaux et commerces.

Candidat :

**NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

Toutes ces mentions sont exigées, sous peine de déclaration d’irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l’expéditeur sans avoir été ouvert. Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés

Conditions d’envoi ou de remise de la copie de sauvegarde Ces plis sont :

* + Soit remis contre récépissé, de 9h00 à 12h00 les jours ouvrés à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – 247 Rue Jean Aicard – 83300 Draguignan
  + Soit transmis par la poste en recommandé avec accusé de réception, à l’adresse suivante : SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – 247 Rue Jean Aicard – 83300 Draguignan

Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature électronique n’est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé par les parties sous forme manuscite.

1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d’acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné (e) …………………………..

agissant en qualité de …..

**déclare sur l’honneur**

que l’entreprise (Nom et adresse) ……………………………

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……..

* **n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
* n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  + aux articles [222-34 à 222-40](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417713&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418191&dateTexte=&categorieLien=cid), [313-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418196&dateTexte=&categorieLien=cid), [314-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418212&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418330&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418336&dateTexte=&categorieLien=cid), [324-6](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418337&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-1 à 421-2-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418424&dateTexte=&categorieLien=cid), [421-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418440&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418515&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418517&dateTexte=&categorieLien=cid), [432-12 à 432-16](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418521&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418537&dateTexte=&categorieLien=cid), [433-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418541&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418624&dateTexte=&categorieLien=cid), [434-9-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418628&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418726&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418729&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418739&dateTexte=&categorieLien=cid), [435-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418740&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-1 à 441-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418752&dateTexte=&categorieLien=cid), [441-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418768&dateTexte=&categorieLien=cid), [445-1 à 445-2-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418842&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [450-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418849&dateTexte=&categorieLien=cid) du code pénal,
  + aux articles [1741 à 1743](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312980&dateTexte=&categorieLien=cid), [1746](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313756&dateTexte=&categorieLien=cid) ou [1747](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006313761&dateTexte=&categorieLien=cid) du code général des impôts
  + aux articles [225-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417840&dateTexte=&categorieLien=cid) et [225-4-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417847&dateTexte=&categorieLien=cid) du code pénal,
  + ou pour recel de telles infractions,
  + ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
* a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
* n’est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l’article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
* n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
* n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904815&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904817&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8221-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904819&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8231-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904839&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8241-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904846&dateTexte=&categorieLien=cid), [L. 8251-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904851&dateTexte=&categorieLien=cid) et [L. 8251-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024193753&dateTexte=&categorieLien=cid) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417828&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
* a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
* n’a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417335&dateTexte=&categorieLien=cid) ou, en cas de personne physique, n’a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
* ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l’article L.8272-4 du code du travail.
* est en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.
* **n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature